



# DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 18/05/2026. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 18/05/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



## CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES SÉANCE DU 12 MAI 2026 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 12/05/2026
2026-05-056	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-05-057	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026	Arrêt du PV
2026-05-058	Compte-rendu des décisions Maire Adjoint	Prend acte
2026-05-059	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Adoptée à l'unanimité
2026-05-060	Renouvellement de la commission communale des Impôts directs	Adoptée à l'unanimité
2026-05-061	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Adoptée à l'unanimité
2026-05-062	Correspondant défense	Adoptée à l'unanimité
2026-05-063	Orientation en matière de formation des élus	Adoptée à l'unanimité
2026-05-064	Subventions communales 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-05-065	Marche gourmande - tarifs- année 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-05-066	Acquisition de la parcelle AB 776 et intégration dans le domaine public	Adoptée à l'unanimité
2026-05-067	Droit de préemption - parcelle AB 739 - 12 rue des Cerisiers	Adoptée à l'unanimité
2026-05-068	Droit de préemption - parcelle AB 180 - rue de la Protière	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 18 MAI 2026 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 18 MAI 2026

ID : 085-218502813-20260512-2026\_05\_056-DE

SLOW

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-056-Nomination d'un/e secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- CAUDAL Grégory
- BONICHON Sandrine
- FAUCHERON Jean-Michel

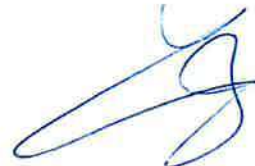
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance : M. CAUDAL Grégory

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-057-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 avril 2026 a été transmis par mail le 5 mai 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

**-ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 7 avril 2026.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-058-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint

1/ Décisions du Maire :

- Signature de devis selon le détail ci-dessous :

Fournitures/Services	Prix	Société
1 ordinateur portable pour la classe GS/CP	583,25 € HT (699,90 € TTC)	Romain informatique

2/ Décision du 1<sup>er</sup> Adjoint : Signature de devis :

Fournitures/Services	Prix	Société
1 BATTERIE 12V 9,0 AH	36.88 € HT dont frais de port (44,25 € TTC)	Pierre Claude Motoculture St-Martin de Fraigneau
1 Panneau d'identification pour la salle du petit logis (maison des associations)	205.30 € HT (246,36 € TTC)	SAS Vendée Gravure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-059– Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à l'adoption de ce règlement intérieur

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sérigné approuvé par délibération n°2026-05-059 du Conseil Municipal du 12 mai 2026**

### **Article 1 : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit généralement une fois par mois (sauf en Août).

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

### **Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par mail trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans, toutefois, être inférieur à un jour franc ; dans ce cas, le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

**Article 7 : Tenue des réunions du conseil municipal – Les commissions consultatives :**  
Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions permanentes sont les suivantes :

	<b>Responsable : Monsieur le Maire ou un adjoint</b>	
<b>Economie et Finance</b>	<b>Yves BAUDRY - président</b>	Hélène GAMIN
	Delphine GUILMINEAU	Jean-Hugues PORTRAIT
	Sandrine BONICHON	Romain DIEUMEGARD
	Jean-Michel FAUCHERON	Sandrine LEBON
<b>Voirie, sécurité routière, bâtiments, services techniques</b>	<b>Hervé CLÉMENT - président</b>	Grégory CAUDAL
	Romain DIEUMEGARD	Jean-Hugues PORTRAIT
	Philippe BRÉMAUD	Fabienne JOURDAIN
<b>Pôle scolaire – Enfance et jeunesse</b>	<b>Delphine GUILMINEAU – Présidente</b>	Sandrine BONICHON
	Julie BOUILLAUD	Thomas GAUTRONNEAU
	Sandrine LEBON	Hélène GAMIN
<b>Communication</b>	<b>Romain DIEUMEGARD – Président</b>	Sandrine LEBON
	Julie BOUILLAUD	Fabienne JOURDAIN
	Valérie ALVES	Thomas GAUTRONNEAU
<b>Salles communales et Accessibilité</b>	<b>Julie BOUILLAUD - Présidente</b>	Delphine GUILMINEAU
	Philippe BRÉMAUD	Fabienne JOURDAIN
	Hervé CLÉMENT	Grégory CAUDAL
	Valérie ALVES	Sandrine LEBON
<b>Vie associative et sportive / Animation</b>	<b>Romain DIEUMEGARD – Président</b>	Sandrine BONICHON
	Hélène GAMIN	Sandrine LEBON
	Delphine GUILMINEAU	Thomas GAUTRONNEAU
	Jean-Michel FAUCHERON	Fabienne JOURDAIN
<b>Cimetière, Columbarium</b>	<b>DIEUMEGARD Romain – Président</b>	Grégory CAUDAL
	Hervé CLÉMENT	Valérie ALVES
<b>Bibliothèque et culture</b>	<b>Julie BOUILLAUD - Présidente</b>	Romain DIEUMEGARD
	Valérie ALVES	
	Hélène GAMIN	
<b>Commission d'Appel d'offre Arrêtée lors de la délibération 2026-03-038</b>	<b>Yves BAUDRY - Président</b>	
	Romain DIEUMEGARD - Titulaire	Philippe BRÉMAUD - suppléant
	Hervé CLÉMENT - Titulaire	Jean-Hugues PORTRAIT – suppléant
	Grégory CAUDAL - Titulaire	Jean-Michel FAUCHERON – suppléant
<b>Urbanisme, PLUIH et aménagement du territoire</b>	<b>Hervé CLÉMENT - président</b>	Jean-Michel FAUCHERON
	Romain DIEUMEGARD	Philippe BRÉMAUD
	Yves BAUDRY	Jean-Hugues PORTRAIT

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sérigné  
n°2026-05-059 lors de la séance du Conseil Municipal du

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 085:218502813-20260512-2026_05_059-DE

Personnel, Action sociale et Santé	Delphine GULMINEAU – présidente	Fabienne JOURDAIN
	Yves BAUDRY	Grégory CAUDAL
	Romain DIEUME GARD	
Environnement, protection du vivant	Romain DIEUMEGARD – président	Valérie ALVES
	Hervé CLÉMENT	Yves BAUDRY

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

**Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

**Article 9 : Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

**Article 10 : Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

**Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

**Article 12 : La communication locale.**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

**Article 13 : La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques, sauf si contre-indication d'ordre sanitaire.  
Des emplacements sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 14 : La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 15 : La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 17 : Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

**Article 18 : La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.  
Le Conseil peut se prononcer sur une suspension sur demande.

**Article 19 : Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du Maire ou du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 20 : Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 21 : La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 22 :** Le bulletin d'information générale.

**Responsabilité :** Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

**Article 23 :** La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 24 :** Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

*Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Sérigné, le 12 mai 2026.*

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Héléne - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

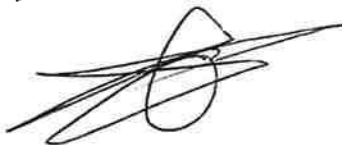
**2026-05-060- Renouvellement de la commission Communale des Impôts directs**

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait. Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressé par le conseil municipal et comportant 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants âgés de 25 ans minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine

- **PROPOSE** la liste de contribuables jointe à la présente délibération
- **DIT** que cette liste sera transmise à la DDFIP de la Vendée.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2026-05-060- Renouvellement de la commission Communale des Impôts directs - ANNEXE**

<b>Nom prénom</b>		<b>Adresse / Commune</b>
<b>Commissaires titulaires</b>		
1	DIEUMEGARD Romain	56, rue du Pré du puits – 85200 Sérigné
2	COULAIS Damien	27, rue des Ilots – 85200 Sérigné
3	Ménard Yves-Marie	18, rue du Général Bonnaud – 85200 Sérigné
4	ALVES Valérie	13, rue du Puits de Bourgneuf – 85200 Sérigné
5	BERTRAND Christophe	6, Le Moulin Brûlé – 85200 Sérigné
6	BACHELLEREAU Jean-Paul	8, la Boissière – 85200 Sérigné
7	BAUDOUIN Fabrice	5, impasse des Bleuets – 85200 Sérigné
8	BEJET Jean-Pierre	41, rue du pré du puits – 85200 Sérigné
9	FAUCHERON Jean-Michel	3, le Moulin brûlé – 85200 Sérigné
10	BELAUD Bernard	22, le Beugnon – 85200 Sérigné
11	SICLON Catherine	21, rue du petit cloucq – 85200 Sérigné
12	CASTELUCCIO Pascal	54, rue des Ilôts – 85200 Sérigné
<b>Commissaires suppléants</b>		
1	BERNARD Michel	9, chemin de la plaine – 85200 Sérigné
2	GAUTRON Jean-Yves	20, rue de la Borderie – 85200 Sérigné
3	POUPONNEAU James	18, rue de la Fontenelle – 85200 Sérigné
4	MAUPETIT Christelle	6, rue des Ilots – 85200 Sérigné
5	BONNAUD Ginette	5, La Chauvière – 85200 Sérigné
6	LÉRIDON Marylène	11, impasse des Bleuets – 85200 Sérigné
7	PRISSET Thierry	45, rue du Général Bonnaud – 85200 Sérigné
8	CLÉMENT Hervé	27, rue du petit Cloucq – 85200 Sérigné
9	BIRAUD Damien	22, rue des Ilots – 85200 Sérigné
10	CLOCHARD Michel	31, rue des Ilots – 85200 Sérigné
11	CHAGNEAU Alain	13, rue de Fontenay – 85200 Sérigné
12	PAILLAT Guy Paul	12 rue du Tudet – 85200 Sérigné

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-061 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *à posteriori*.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans notre cas, comme une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

- **DESIGNE** M. Philippe BRÉMAUD, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du  
Le Maire, 18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

---

**2026-05-062-Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 29 avril 2026 signé par Catherine Vautrin, les communes sont invitées à procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense vise à renforcer le lien entre les forces armées et la Nation. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, à la mémoire, au monde combattant et à l'engagement citoyen.

Le correspondant défense constitue un relais d'information et de sensibilisation aux questions de défense et de citoyenneté auprès de la population communale.

Ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- animer des actions locales telles que les cérémonies commémoratives, les visites de sites militaires ou les rencontres avec les anciens combattants.

Dans ce cadre, le correspondant défense peut notamment :

- organiser des conférences ou réunions d'information sur les questions de défense et de citoyenneté ;
- diffuser des informations dans les supports de communication de la commune relatives aux dispositifs d'engagement et aux actions des armées ;
- participer à l'animation des cérémonies commémoratives ;
- favoriser les actions pédagogiques et les témoignages liés au devoir de mémoire.

Conformément aux dispositions applicables, le correspondant défense est désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire.

Monsieur le Maire propose de désigner :

**M. CLÉMENT Hervé** conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOULLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

- de **DÉSIGNER Monsieur CLÉMENT Hervé**, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Sérigné;
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le ..... **18 MAI 2026**  
et publication du ..... **18 MAI 2026**  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie - BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine - GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves - BRÉMAUD Philippe - CAUDAL Grégory - CLÉMENT Hervé - DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

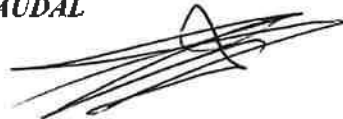
2026-05-063-Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales **DECIDE** que la formations des membres du conseil municipal sera axée autour de la thématique suivante : compétences de la collectivité
- **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du  
Le Maire,

18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory — DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Absents (dispositions de l'article L21311-11 du CGCT) : M. GAUTRONNEAU Thomas - CLÉMENT Hervé – Mme ALVES Valérie

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

**2026-05-064- Subventions communales 2026**

Monsieur Romain DIEUMEGARD rappelle au Conseil municipal que la commune apporte chaque année son soutien financier aux associations locales participant à l'animation de la vie communale et présentant un intérêt public local.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux suivants, membres du bureau d'associations concernées par la présente délibération : M. GAUTRONNEAU Thomas – vice-président de l'APE ; M. CLÉMENT Hervé – vice-président de l'UNC ; Mme ALVES Valérie – secrétaire du Comité des Fêtes, ont quitté la salle au moment des débats et du vote relatifs aux subventions attribuées aux associations concernées et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (12 voix, Mme Julie BOUILLAUD ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU; Messieurs GAUTRONNEAU ET CLÉMENT, Mme ALVES ayant quitté la salle (article L.2131-11 du CGCT))

**-DECIDE** de verser les subventions communales selon le détail ci-après:

<b>Article 65748</b>	<b>Montant en €</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	300,00 €
COMITÉ DES FETES	600,00 €
CYCLO CLUB	180,00 €
REBOND SUD VENDEE	80,00 €
ASTRO CLUB	80,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 65748	Montant en €
SOCIETE DE CHASSE	130,00 €
UNC SERIGNE	130,00 €
PALET FONTE	130,00 €
RETRAITES SPORTIFS	130,00 €
PETITES BIELLES	100,00 €
OUTIL EN MAINS	70,00 €
QUARTIER PORTE ST-MICHEL-SÉRIGNÉ-PISSOTTE	130,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
NATURELLEMENT ENSEMBLE A SERIGNE (association des bénévoles)	200,00 €
ADMR	1 300,00 €
ADMR services de soins	350,00 €
L'ABEILLE VENDEENNE (rucher du pôle de proximité)	100,00 €
DANSE AVEC NOUS A SERIGNE (nouvelle association)	100,00 €
<b>Total</b>	<b>4 210,00 €</b>

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....18 MAI 2026.....  
et publication du .....18 MAI 2026.....  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

**2026-05-065-Marche Gourmande – Tarifs – année 2026**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer les tarifs 2026 des repas de la marche gourmande (date prévisionnelle le 4 juillet 2026). Les règlements seront encaissés via la régie mise en place par délibération en date 21 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

**DE VALIDER** les tarifs 2026 suivants :

- Marche gourmande : 5 € pour les habitants de la commune et 12 € pour les habitants hors commune sur invitation d'un sérignolais ; gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans (inclus).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

**2026-05-066– Acquisition de la parcelle AB776 et intégration dans le domaine public**

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur des voies ouvertes à la circulation publique mais situées en domaine privé, la collectivité négocie avec les propriétaires riverains l'acquisition à l'amiable de leurs parcelles formant une emprise de sol, pour ensuite les classer dans la voirie communale.

Madame Nadège LAFLEUR a acquis la parcelle AB776 situé 9 rue du Rendez-vous à Sérigné. Or le notaire de l'Hermenault nous a informé qu'il avait été indiqué sur le titre de vente que cette parcelle était destinée à être incorporée au domaine public. En effet, cette parcelle avait été aménagée en trottoir par la commune.

M. Le Maire précise qu'il n'a pas encore pris contact avec Mme LAFLEUR mais informe le conseil qu'il est nécessaire de régulariser cette situation afin de pouvoir intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

- de se **PRONONCER** favorablement au principe de l'intégration au domaine public de cette parcelle.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à lancer toutes démarches dans le but d'acquiescer cette parcelle
- de **DIRE** que dès que les 2 parties auront convenu d'un prix d'acquisition, les conditions d'achat seront exposées au conseil.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 12 MAI 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

2026-05-067–Droit de préemption – parcelle AB739 – 12 rue des cerisiers

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
AB 739	688 m <sup>2</sup>	12 rue des cerisiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

-DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle  
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de Fontenay-Le-Comte.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18 MAI 2026  
et publication du 18 MAI 2026  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 12 MAI 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine — GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory – CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOUILLAUD Julie (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)

Secrétaire : M. CAUDAL Grégory

**2026-05-068–Droit de préemption – parcelle AB180 – rue de la Protière**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

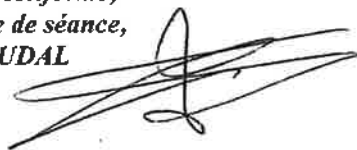
<u>Section / N°</u>	<u>Surface</u>	<u>Adresse</u>
AB 180	76 m <sup>2</sup>	Rue de la Protière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 15 voix, Mme BOUILLAUD Julie ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine,

**-DE RENONCER** à son droit de préemption sur cette parcelle

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de l'Hermenault.

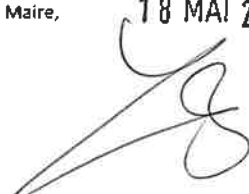
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Grégory CAUDAL*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **18 MAI 2026**  
et publication du **18 MAI 2026**  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)